



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/04/2025

CD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/502

Manifestation « Esprit jardin » et tenue du marché exceptionnellement rue de Satory - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Carré à l'Avoine, rues de Satory, du Maréchal Joffre (RD91), de l'Occident, Saint-Honoré, du Marché Neuf et d'Anjou, interdiction temporaire de stationnement place Saint-Louis et interdiction temporaire de circulation rue du Vieux Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant RD91 et RD10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 19 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation « Esprit Jardin » et de ce fait du déplacement du marché rues de Satory et du Vieux Versailles,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit :**

Du jeudi 24 avril 2025, 8h au lundi 28 avril 2025, 13h :

- Carré à l'Avoine
- Rue de l'Occident, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf
- Rue du Marché Neuf.

Du vendredi 25 avril 2025, 8h au dimanche 27 avril 2025, 22h :

- Place Saint Louis, mail Est, côté rue Saint-Honoré, sur les emplacements motos, places en épi et longitudinales.

Du mercredi 23 avril 2025, 20h au jeudi 24 avril 2025, 16h et du vendredi 25 avril 2025, 20h au samedi 26 avril 2025, 16h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché :

- Rue de Satory, dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux Versailles.

Du vendredi 25 avril 2025, 8h au lundi 28 avril 2025, 13h :

- Place Saint-Louis, mail ouest, côté rue du Maréchal Joffre, places en épi et longitudinales.

Du vendredi 25 avril 2025, 12h au dimanche 27 avril 2025, 22h :

- **Rue d'Anjou**, dans la partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré.

Du samedi 26 avril 2025, 5h au dimanche 27 avril 2025, 22h :

- **Rue du Maréchal Joffre**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy
- **Rue Saint-Honoré**, dans la partie comprise entre les rues des Tournelles et d'Anjou.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite :**

Le jeudi 24 avril 2025 et le samedi 26 avril 2025 de 3h30 à 16h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché :

- **Rue de Satory**, dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux Versailles ;
- **Rue du Vieux Versailles**, depuis l'angle formé avec la rue de Satory jusqu'au n° 31 inclus.

Du jeudi 24 avril 2025, 8h au lundi 28 avril 2025, 13h :

- **Carré à l'Avoine** ;
- **Rue de l'Occident**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf.
- **Rue du Marché Neuf**.

Du vendredi 25 avril 2025, 12h au dimanche 27 avril 2025, 22h :

- **Rue d'Anjou** entre les rues du Maréchal Joffre et Saint Honoré

Du samedi 26 avril 2025, 5h au dimanche 27 avril 2025, 22h :

- **Rue Saint-Honoré**, dans la partie comprise entre les rues des Tournelles et d'Anjou.
- **Rue du Maréchal Joffre (RD91)**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy et dans les deux sens.

Des déviations seront mises en places :

- Pour les véhicules venant du Nord par les rues de l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, Albert Samain et Maréchal Joffre
- Pour les véhicules venant du Sud par les rues Monseigneur Gibier, Borgnis-Desbordes, des Bourdonnais puis Royale.

Article 4 : La distribution de flyers en tous genres, ballons et autres objets publicitaires est interdite dans l'enceinte de l'animation Esprit jardin et ses abords. Seuls les titulaires des stands d'Esprit jardin pourront mettre à disposition des visiteurs des prospectus concernant leur activité dans l'espace qui est mis à leur disposition.

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville dans l'enceinte de l'animation Esprit jardin et ses abords.

Article 6 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter les mesures prises par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2025